

4A
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 380 Rue Antoine de Saint Exupéry
26760 BEAUMONT LES VALENCE
898 119 300 RCS ROMANS

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre avril,
A seize heures,

Les associés de la Société 4A, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Laurent ASTIC, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- La Société CHATEAUBLEU, représentée par son Gérant, Monsieur Laurent ASTIC, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent ASTIC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Nomination d'une cogérante,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

.....

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

- **Madame Laurence BRAVAIS épouse ASTIC** née le 03 mai 1969 à VALENCE (26), de nationalité française, [REDACTED].

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Laurence BRAVAIS épouse ASTIC déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

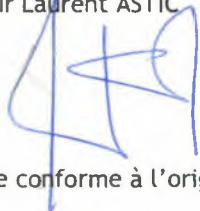
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et président de séance.

Le gérant et président de séance
Monsieur Laurent ASTIC



Certifiée conforme à l'original,

Le gérant
Monsieur Laurent ASTIC



Madame Laurence BRAVAIS épouse ASTIC
Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

Bon pour acceptation
des fonctions de
Cogérante
